



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 11

Réunion du Mercredi 22 JUIN 2022

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents (s) :

Messieurs AGASSE Jean-Louis, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN Olivier, DAVID Yvan (ETR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), PROMÉ Ghislain.

Excusés (ées) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs ETCHARREN Alain, GOMEZ Serge, MERCHADIER Alain, PFISTER Pierre, RAYMOND Alexandre, SALERES Christian, SARRAU Laurent.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES

POINT DE FIN DE SAISON SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES – Saison 2021/2022

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL
- ⇒ U17 REGIONAL 1
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U16 REGIONAL
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE NON à JOUR DE LA F.P.C.

Et Nouveauté Saison 22/23

→SECTION EQUIVALENCES

DEMANDES d'EQUIVALENCE B.E.F.

→INFORMATIONS NOUVEAUTES - Saison 22/23

NOUVEAUTES

- ENCADREMENT DANS DEUX CLUBS SIMULTANEMENT
- NOUVEAU TYPE DE LICENCE : « LICENCE STAGIAIRE EDUCATEUR »
- DEMATERIALISATION POUR LES LICENCES EDUCATEURS
- VALIDITE DU CERTIFICAT MEDICAL

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

→ [CLIQUEZ ICI pour accéder au statut régional \(pages 90 à 93\)](#)

POINT DE FIN DE SAISON SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES –

Saison 2021/2022

SENIORS

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie rappelle les montants figurant dans l'annexe des dispositions financières pour la Non-désignation de l'entraîneur principal ou l'absence non justifiée sur le banc de touche :

→ 170 euros pour la **R1** par match en infraction

→ 85 euros pour la **R2 et R3** par match en infraction

JEUNES

INFORMATION

La Commission informe qu'après vérifications dans l'outil informatique un **mail de demande de précisions a été envoyé** à l'ensemble des **clubs dont la demande de dérogation acceptée** par la Commission n'avait pas été respectée.

La Commission effectue donc **un bilan** en cette fin de Saison et **les Clubs n'ayant pas honoré cette dérogation** (formation requise non suivie par l'entraîneur) **sont considérés en infraction vis-à-vis du Statut et font l'objet des sanctions prévues par le règlement avec effet rétroactif**. Ces Clubs sont notés dans ce procès-verbal.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

Toutes les dérogations en REGIONAL 1 ont été accordées aux Entraîneurs ayant participé à la formation B.E.F.

Tous les Clubs de REGIONAL 1 sont donc en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

Toutes les dérogations en REGIONAL 2 ont été accordées aux Entraîneurs ayant participé à la formation B.E.F.

Tous les Clubs de REGIONAL 2 sont donc en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

Toutes les dérogations en REGIONAL 3 ont été accordées aux Entraîneurs ayant participé à la formation B.M.F.

Tous les Clubs de REGIONAL 3 sont donc en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3

DESIGNATIONS U20 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,
La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs des clubs notés ci-dessous, applique le retrait de point par match en infraction (calcul de la date du dernier PV 18/06 à cette réunion 22/06) :

- **560943 – GCPVDO : du 19 Mai au 22 Juin 2022 (retrait d'1 point)**
Match du 21/05 (-1pt)

La Commission effectue **un bilan** en cette fin de Saison sur les demandes de dérogations accordées. Par cette dérogation les éducateurs s'engageaient en début de saison à se former ou à continuer leur formation afin d'obtenir cette présente saison le CFF3 (composé du Module U19, du Module U20 et de la Certification).

1/ Les éducateurs de ces Clubs ne s'étant formé à aucun des Modules ou ne s'étant pas certifié comme ils s'y étaient engagés, ces dérogations sont caduques et l'équipe est considéré comme non couverte au cours de la saison et donc en infraction vis-à-vis du Statut.

La Commission applique le retrait d'un point par match en infraction aux clubs U20R suivants :

- **U.S. MAUGUIO CARNON – 503393 : retrait de 20 points correspondant à 20 matchs joués,**
- **MONTPELLIER ATLAS PAILLADE – 548263 : retrait de 19 points correspondant à 19 matchs joués,**
- **NIMES CHEMIN BAS – 519483 : retrait de 22 points correspondant à 22 matchs joués,**

2/ Pour les éducateurs s'étant engagé dans une démarche de formation, la Commission invite les éducateurs concernés à terminer leur formation dès le début de la nouvelle saison. Leur équipe est considérée couverte pour la saison 21/22 et en règle vis-à-vis du Statut.

3/ Pour les éducateurs sous dérogation s'étant formé intégralement, leur équipe est considérée couverte pour la saison 21/22 et en règle vis-à-vis du Statut.

⇒ U18 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

Toutes les dérogations en U18R ont été accordées aux Entraîneurs ayant participé à la formation B.M.F.

Tous les Clubs de U18R sont donc en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U17 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

Toutes les dérogations en U17R1 ont été accordées aux Entraîneurs ayant participé à la formation B.M.F.

Tous les Clubs de U17R1 sont donc en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U17 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3

DESIGNATIONS U17 R2 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs des clubs notés ci-dessous, applique le retrait de point par match en infraction (calcul de la date du dernier PV 18/06 à cette réunion 22/06) :

- **553264 – PERPIGNAN OC du 19 Mai au 22 Juin 2022 (retrait de 1 points)**
Match du 21/05 (-1pt)

La Commission effectue **un bilan** en cette fin de Saison sur les demandes de dérogations accordées. Par cette dérogation les éducateurs s'engageaient en début de saison à se former ou à continuer leur formation afin d'obtenir cette présente saison le CFF3 (composé du Module U19, du Module U20 et de la Certification).

1/ L'éducateur de ce Club ne s'étant formé à aucun des Modules ou ne s'étant pas certifié comme il s'y était engagé, cette dérogation est caduque et l'équipe est considéré comme non couverte au cours de la saison et donc en infraction vis-à-vis du Statut.

La Commission applique le retrait d'un point par match en infraction au club U17R2 suivant :

→ **FC SETE 34 – 500095 : retrait de 20 points correspondant à 20 matchs joués,**

2/ Pour les éducateurs s'étant engagé dans une démarche de formation, la Commission invite les éducateurs concernés à terminer leur formation dès le début de la nouvelle saison. Leur équipe est considérée couverte pour la saison 21/22 et en règle vis-à-vis du Statut.

3/ Pour les éducateurs sous dérogation s'étant formé intégralement, leur équipe est considérée couverte pour la saison 21/22 et en règle vis-à-vis du Statut.

⇒ U16 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

Toutes les dérogations en U16R ont été accordées aux Entraîneurs ayant participé à la formation B.M.F.

Tous les Clubs de U16R sont donc en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

La Commission effectue **un bilan** en cette fin de Saison sur les demandes de dérogations accordées. Par cette dérogation les éducateurs s'engageaient en début de saison à se former ou à continuer leur formation afin d'obtenir cette présente saison le CFF2 (composé du Module U15, du Module U13 et de la Certification).

1/ Les éducateurs de ces Clubs ne s'étant formé à aucun des Modules ou ne s'étant pas certifié comme ils s'y étaient engagés, ces dérogations sont caduques et l'équipe est considéré comme non couverte au cours de la saison et donc en infraction vis-à-vis du Statut.

La Commission applique le retrait d'un point par match en infraction aux clubs U15R suivants :

- US REQUISTA – 505910 : retrait de 20 points correspondant à 20 matchs joués,
- SC NARBONNE MONTPLAISIR - 581800 : retrait de 22 points correspondant à 22 matchs joués,

2/ Pour les éducateurs s'étant engagé dans une démarche de formation, la Commission invite les éducateurs concernés à terminer leur formation dès le début de la nouvelle saison. Leur équipe est considérée couverte pour la saison 21/22 et en règle vis-à-vis du Statut.

3/ Pour les éducateurs sous dérogation s'étant formé intégralement, leur équipe est considérée couverte pour la saison 21/22 et en règle vis-à-vis du Statut.

⇒ U14 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

La Commission effectue **un bilan** en cette fin de Saison sur les demandes de dérogations accordées. Par cette dérogation les éducateurs s'engageaient en début de saison à se former ou à continuer leur formation afin d'obtenir cette présente saison le CFF2 (composé du Module U15, du Module U13 et de la Certification).

1/ Les éducateurs de ces Clubs ne s'étant formé à aucun des Modules ou ne s'étant pas certifié comme ils s'y étaient engagés, ces dérogations sont caduques et l'équipe est considéré comme non couverte au cours de la saison et donc en infraction vis-à-vis du Statut.

La Commission applique le retrait d'un point par match en infraction aux clubs U14 suivants :

- US CONQUES - 505973 : retrait de 11 points correspondant à 11 matchs joués,
- OL GIROU FC - 551412 : retrait de 11 points correspondant à 11 matchs joués,
- JACOU CLAPIERS FA – 582757 : retrait de 11 points correspondant à 11 matchs joués,

2/ Pour les éducateurs s'étant engagé dans une démarche de formation, la Commission invite les éducateurs concernés à terminer leur formation dès le début de la nouvelle saison. Leur équipe est considérée couverte pour la saison 21/22 et en règle vis-à-vis du Statut.

3/ Pour les éducateurs sous dérogation s'étant formé intégralement, leur équipe est considérée couverte pour la saison 21/22 et en règle vis-à-vis du Statut.

OBLIGATION DE DIPLOMES – Saison 2022 / 2023

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF Saison 2022 / 2023		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION en 22/23
U 14 R	Phase 1 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2
	Phase 2 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2
U14 TERRITOIRE	DISTRICT	Titulaire minimum diplôme CFF2
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2
U16 R1	LIGUE	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
U16 R2		Titulaire minimum diplôme CFF3
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S.
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S.
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F.
FEMININES JEUNES	U15F	Educateur ou éducatrice ayant suivi un Module dans la saison
	U18F - U17F - U16F -	<i>A définir</i>
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	<i>A définir</i>
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S.
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D1	Titulaire du diplôme Certificat de Futsal Performance (possibilité de contracter ou bénévolat) ou BEF

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

La Commission informe les Clubs et les Entraîneurs que **la demande de licence 2022/2023 ne sera pas possible** (ni en format papier ni en dématérialisation) **tant que la personne ne sera pas à jour de la FPC (Formation Professionnelle Continue)**.

Aucune dérogation ni engagement à se recycler n'est possible.

Nouveauté concernant la FPC votée à l'Assemblée Fédérale et applicable dès la Saison 2022 / 2023 :

Article 6.2 - Processus de formation professionnelle continue :

[...] L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (**Certificat d'Entraîneur de Futsal Performance, Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance, Certificat d'Entraînement de Football Féminin**), **a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.** [...]

→ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDES d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,*

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, valide et saisit la demande d'équivalence de :

Monsieur

- ✓ **Mr BOBEE Simo**, né le 16/10/1949, lic. 1405325066,

→ Rappel du texte : CONDITIONS d'OBTENTION de l'EQUIVALENCE

« « Le BEES 1 ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures de deux saisons sportives au minimum, au sein :

- . D'un club affilié à la FFF à une association étrangère membre de la FIFA, ou
- . D'une structure d'entraînement fédérale labélisée dans le cadre du Parcours d'Excellence Sportive ».

➔ INFORMATIONS NOUVEAUTES LICENCES Saison 22/23

NOUVEAUTES

Voici deux nouveautés votées lors de l'Assemblée Fédérale et applicables dès la saison 2022 / 2023 :

ENCADREMENT DANS DEUX CLUBS SIMULTANEMENT Possibilité de double licence

Article 16 - Unicité de la licence

*L'éducateur ou entraîneur de football ne peut détenir une licence « Technique Nationale », « Technique Régionale » ou « Educateur Fédéral » **que pour un seul club à l'exception des cas prévus aux articles 64 et 97 des Règlements Généraux de la F.F.F..***

Les titulaires de plusieurs licences techniques dans des clubs différents se doivent de :

- ✓ *prévenir et éviter tous conflits d'intérêt ;*
- ✓ *respecter les dispositions du Code du Travail, de la CCNS en matière notamment de temps de travail ;*
- ✓ *exercer leur activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes*

Article - 97 Licenciés « Technique Nationale » et « Technique Régionale »

1. Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » peut détenir une licence de ce type pour deux clubs dans les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ **être titulaire d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés,**
- ✓ **exercer son activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes.**

A défaut, une telle licence ne peut être délivrée que pour un seul club.

L'éducateur titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » sous contrat ou bénévole peut obtenir une autre licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » sous contrat ou bénévole avec un nouveau club dans le respect des formalités de changement de club qui lui sont applicables et qu'après avoir soumis une demande à la CFSE ou à la Commission Régionale Technique.

Nouveau type de licence : « Licence Stagiaire éducateur »

Article 15 - Licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » ou « Stagiaire éducateur » – Licence Joueur – Restriction de Participation

Les éducateurs ou entraîneurs doivent s'engager avec le club dans les conditions prévues dans le présent statut et être obligatoirement titulaires de la licence « Technique Nationale » ou de la licence « Technique Régionale » correspondant à leur plus haut niveau de diplôme.

Les stagiaires en formation BMF ou BEF, n'ayant aucun module ou certificat fédéral de formation d'éducateur de football, peuvent obtenir une licence « Stagiaire éducateur », le temps du cursus suivi.

Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » ou « Stagiaire éducateur » (sous contrat ou bénévole), de même que le titulaire d'une licence « éducateur fédéral », par ailleurs titulaire d'une licence joueur, ne peut exercer aucune activité de joueur dans l'équipe qu'il encadre en tant qu'entraîneur principal ou adjoint, au sens du présent Statut et qui participe à un championnat national.

DEMATERIALISATION POUR LES LICENCES EDUCATEURS

Nouveauté cette saison, les Clubs peuvent, tout comme les demandes de licences joueurs / dirigeants ou arbitres, demander les licences animateurs, éducateurs ou techniques régionales par voie dématérialisée. Une procédure d'aide est en cours d'élaboration.

VALIDITE DU CERTIFICAT MEDICAL

Nouveauté cette saison également, les certificats médicaux des animateurs, éducateurs et entraîneurs, sont valables pendant 3 saisons.

Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

Prochaine réunion prévue mercredi 31 Aout 2022 *(date à confirmer)*
En visioconférence